



Installation d'un cabinet de kiné dans une copropriété

Par **THOMAS**, le **22/02/2010** à **09:42**

Bonjour,
J'habite dans un immeuble sécurisé par des codes d'accès:
1 code accès à un sas
2 sonnette chez particuliers
3 codes pour utilisation de l'ascenseur.
Le règlement de copro autorise les professions libérales à condition de ne pas apporter de nuisance.
Un cabinet de kinésithérapie veut s'installer au 1er étage, obligatoirement ils leur faut donner les codes d'accès de la copropriété.
Peut-on faire interdire cette installation en prétextant que la sécurité de l'immeuble n'est plus assurée (nuisance ?)
Si l'on ne peut pas l'interdire, y a-t-il moyen d'obtenir des dédommagements quant à l'utilisation des parties communes (ascenseur, moquettes...) ?
Merci de votre aide
Sincères salutations
Alain THOMAS